Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260820-DC26_169-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 20/08/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 169

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine

DOMAINE ET PATRIMOINE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EMPRISES SNCF POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation des journées européennes du patrimoine du 19 au 20 septembre 2026 ;
- Considérant la nécessité de disposer temporairement d'espaces complémentaires de stationnement et de cheminement piéton aux abords de la gare de Tonnerre ;
- Considérant la proposition de contrat de mise à disposition n° TON_3-162-2026 établie par SNCF Réseau – Infrapôle Bourgogne Franche-Comté – UTM Yonne ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat n° TON_3-162-2026 de mise à disposition temporaire des emprises SNCF avec l'UTM Yonne de l'Infrapôle Bourgogne-Franche-Comté, aux conditions suivantes :
 - Site concerné : cour SNCF Réseau située sur la commune de Tonnerre ;
 - Objet :
 - la création d'un parking temporaire dans le cadre des festivités du 18 au 23 septembre 2026 ;
 - la création d'un accès temporaire permettant le cheminement des usagers entre le parking et la gare.
 - Durée : du 18 au 23 septembre inclus pour la sécurisation avec autorisation de stationnement uniquement le 20/07/26) ;
 - Conditions financières : mise à disposition à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant afférent à ce contrat.

A Tonnerre, le 18 août 2026

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

MAIRIE DE TONNERRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.